

**Avenant pour l'année 2006
à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-PYRÉNÉES**, représentée par
Monsieur André LABARRERE, son Président

et

L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT, représentée
Monsieur Gilles MADELAINE délégué local de l'ANAH

Vu la convention de la gestion des aides de l'ANAH à l'habitat privé en date du 8 avril 2005

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant la signature du présent avenant en date du 31 mars 2006

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 2 décembre 2005 sur la répartition des crédits.

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objectifs de la convention

Voir le § A2 de l'avenant à la convention de délégation de compétence.

B – Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH

Pour 2006, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements destinée au parc privé est fixée à 1 300 000 euros dont 5 %, soit 65 000 euros, font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation, non compris 346€ de report de l'année 2005.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies au § 4.1 de la convention de gestion.

B. 2. Interventions propres du délégataire

Pour 2006, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention concernant le parc privé s'élève à 275 000€

Le 4 avril 2006

SIGNE

Le président

de la Communauté

d'agglomération Pau Pyrénées

Signé André LABARRERE

5 mai 2006

SIGNE

Par délégation

Le délégué local de l'ANAH

Signé Gilles MADELAINE